

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue à huis clos le 31 mai 2021 à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers Patrice Boisjoli, Lucien Thibault, Daniel Marchand, sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h07 heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marchand, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement 442-21 relatif aux feux à ciel ouvert sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier
4. Octroi du contrat pour l'asphaltage de la montée Grande Ligne
5. Deuxième projet de règlement numéro 443-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin d'autoriser les bâtiments de 2 étages à l'intérieur de la zone H-16 et d'autoriser les stationnements en cour avant dans les zones H-16, H-17 et H-18
6. Règlement 444-21 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 201-02 afin revoir les documents exigés pour les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal
7. Règlement 445-21 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11 afin d'ajouter la zone H-16 aux zones assujetties au règlement
8. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 62 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, une Municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des chapitres I à V de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000 S-3.4), la Municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 26 avril 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce règlement a été remise aux élus le 28 mai 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 442-21 relatif aux feux à ciel ouvert sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

21-05-86

4. Octroi du contrat pour l'asphaltage de la montée Grande Ligne

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder à la réfection de la montée Grande Ligne entre la rue Principale et les limites de la municipalité près de chemin Grande Ligne et les résultats de l'appel d'offres public.

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer le contrat d'asphaltage de la montée Grande Ligne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc. pour un montant total de **273 575.24 \$** taxes incluses. Ce montant est financé à partir du programme TECQ 2019-2023.

ADOPTÉ

21-05-87

5. Deuxième projet de règlement numéro 443-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin d'autoriser les bâtiments de 2 étages à l'intérieur de la zone H-16 et d'autoriser les stationnements en cour avant dans les zones H-16, H-17 et H-18

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le *Règlement de zonage numéro 204-02*;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 204-02* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'harmoniser les hauteurs autorisées dans les zones résidentielles et que la zone H-16 est la seule qui n'autorise pas les 2^e étages;
- CONSIDÉRANT QU' un ajustement est nécessaire aux dispositions relatives aux zones H-16, H-17 et H-18 afin d'y permettre le stationnement en cour avant;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QU' un premier de projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation écrite sur le projet de règlement s'est tenue entre le 11 et le 26 mai 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;
- CONSIDÉRANT QU' une copie de ce deuxième projet de règlement a été remise aux élus le 28 mai 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 443-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin d'autoriser les bâtiments de 2 étages à l'intérieur de la zone H-16 et d'autoriser les stationnements en cour avant dans les zones H-16, H-17 et H-18.

ADOPTÉ

21-05-88

6. Règlement 444-21 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 201-02 afin revoir les documents exigés pour les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le *Règlement des permis et certificats numéro 201-02*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite apporter des modifications à la liste des documents exigés dans le cadre d'une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce règlement a été remise aux élus le 28 mai 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 444-21 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 201-02 afin revoir les documents exigés pour les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal.

ADOPTÉ

21-05-89

6. Règlement 445-21 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11 afin d'ajouter la zone H-16 aux zones assujetties au règlement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite ajouter la zone H-16 aux zones assujetties au règlement;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU' une consultation écrite sur le projet de règlement s'est tenue entre le 11 et le 26 mai 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce règlement a été remise aux élus le 28 mai 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 445-21 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11 afin d'ajouter la zone H-16 aux zones assujetties au règlement.

ADOPTÉ

7. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19h13.

Réjean Beaulieu,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général par intérim